

# MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : [mairie@chene-en-semine.fr](mailto:mairie@chene-en-semine.fr)

Site : [www.chene-en-semine.fr](http://www.chene-en-semine.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 02 décembre 2024

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2024

**Présents** : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, David Jordan, Carine Messier, Loïc Besset, Isabelle Seiner, Aurélie Stéfani ; Gérard Mouillet;

**Absent excusé** : Olivier Thévenet ; Sébastien Cotterlaz-Rannard. qui donne pouvoir à Marie-Claude Fournet.

M. Gérard Mouillet a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024

DELIBERATION n° 2024/06/35

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Modification n°5 bis des statuts de la C.C. Usse et Rhône**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5 bis, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 bis des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ÉMET** un avis favorable à la modification n°5 bis des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

**NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

DELIBERATION n° 2024/06/36

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des œuvres scolaires Chêne-en-Semine, Franclens, St-Germain-sur-Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'allouer une subvention à :

➤ AOS 485.00 €

**S'ENGAGE** à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal.

DELIBERATION n° 2024/06/37

**INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la circulaire préfectorale en date du 8 mars 2023 fixe l'indemnité de gardiennage des églises communales aux montants maximum de 496.03 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'octroyer la somme de **trois cent euros** (300.00 €) à Mme Françoise BORGET.

DELIBERATION n° 2024/06/38

**BUDGET PRINCIPAL 2024 DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2024 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits ci-après :

**INVESTISSEMENT**

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------

10226 Taxe d'aménagement	500.00 €	
10226 Taxe d'aménagement		500.00 €
TOTAL	500.00 €	500.00 €

DELIBERATION n° 2024/06/39

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DELIBERATION n° 2024/06/40

**MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance } PR' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DELIBERATION n° 2024/06/41

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T, permettant, jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** le Maire, à utiliser cette faculté, notamment pour mandater les engagements effectués en 2024 dans le cadre du budget précédemment voté, et ce jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, savoir :

<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits 2024</i>	<i>Autorisation 2025</i>
2151	Réseaux de voirie	50 000.00 €	12 500.00 €
2131	Bâtiments publics	50 000.00 €	12 500.00 €

DELIBERATION n° 2024/06/42

**CESSIONS DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE ET DE LOGEMENTS POUR LES GENS DU VOYAGE**

Vu la délibération de la Communauté de Communes (C.C.) Usse et Rhône n° CC 23/2023 du 14 février 2023 portant sur le plan de financement des terrains d'accueil destinés aux gens du voyage,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 63/2024 du 11 juin 2024 portant sur l'attribution de l'aménagement de la station-service de la Semine.

Monsieur le Maire relate les deux projets portés par la C.C. Usse et Rhône sur le site de la Croisée à Chêne-en-Semine, au lieu-dit de Marsin. Il précise qu'il s'agit :

- D'un projet de construction de logements destiné aux gens du voyage en voie de sédentarisation, conformément aux orientations prescrites par le schéma départemental des gens du voyage,
- D'un projet d'aménagement d'une station-service à essence et de station de bornes de recharges électriques.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces projets, la C.C. Usse et Rhône a fait réaliser un plan de division foncière annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la C.C. Usse et Rhône a besoin d'acheter à la Commune de Chêne-en-Semine une partie de ces terrains tels que décrits ci-après :

- Station-service de la Semine :
  - o La parcelle cadastrée en section ZB, n°115, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>,
  - o Terrain B5 détaché de la parcelle cadastrée en section ZB, n°215, d'une surface de 952 m<sup>2</sup>,
- Logements des gens du voyage :
  - o Terrain D1 détaché de la parcelle cadastrée en section ZB, n°140, d'une surface de 740 m<sup>2</sup>
  - o Terrain D2 détaché de la parcelle cadastrée en section ZB, n°215, d'une surface de 621 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que la dénomination des terrains détachés est celle inscrite sur le plan de division foncière annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que les terrains nécessaires pour le projet de station-service sont d'une surface de 990 m<sup>2</sup>, ceux pour les gens du voyage d'une surface de 1 361 m<sup>2</sup>, soit une surface totale vendue de 2 351 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose de retenir le même tarif de vente que celui qui a été appliqué pour les acquisitions foncières réalisées par la C.C. Ussets et Rhône lors de l'extension du parc d'activités de la Semine (projet de ZAC n°3), soit 6 € par mètre carré. Il indique qu'à ce prix, la cession des terrains serait faite moyennant le montant de 14 106.00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire et de l'établissement des actes notariés sont à la charge de la C.C. Ussets et Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles à la C.C. Ussets et Rhône en vue de l'aménagement des deux projets qu'elle soutient :

- Station-service de la Semine :
  - o La parcelle cadastrée en section ZB, n°115, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>,
  - o Terrain B5 détaché de la parcelle cadastrée en section ZB, n°215, d'une surface de 952 m<sup>2</sup>,
- Logements des gens du voyage :
  - o Terrain D1 détaché de la parcelle cadastrée en section ZB, n°140, d'une surface de 740 m<sup>2</sup>,
  - o Terrain D2 détaché de la parcelle cadastrée en section ZB, n°215, d'une surface de 621 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** le tarif de 6 € par mètre carré pour la cession de ces parties de parcelles.

**DIT** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la C.C. Ussets et Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les actes notariés ainsi que tous actes administratifs liés aux opérations de cession.

### **Questions diverses :**

**Via-Rhône :** vu avec M Jean-Yves Mâchard pour les travaux concernant la 1<sup>ère</sup> tranche Arcine-Usinens, les terrains sont en cours d'acquisitions un rendez-vous est prévu avec le bureau d'étude pour finaliser la partie des Cardinats. Début des travaux prévus pour 2025.

**Commune :** une demande de rendez-vous est prévue avec le cabinet NICOT concernant le compte rendu sur le plan des réseaux d'eaux pluviales et le Syane pour le chauffage des bâtiments communaux.

Le mercredi 15 janvier finalisation du plan communal de sauvegarde avec l'entreprise GERISK.

Les illuminations de Noël seront installées le jeudi 12 décembre

**Personnel :** Gérard CLERC est en arrêt de travail jusqu'au 06 janvier, nous sommes toujours dans l'attente d'un retour du médecin du travail pour une reprise totale ou à mi-temps thérapeutique. Suivant les résultats le conseil municipal se questionne à recruter.

Vœux du maire le samedi 04 janvier 2025 à 20h.

Clôture de la séance : 20 h 00

Le secrétaire de séance  
M. Gérard Mouillet



Le Maire  
Paul RANNARD

